



Obligation de demission par mon employeur et non de mon fait

Par **Cris77**, le **17/02/2011** à **23:56**

Bonjour,

Je travaille actuellement dans l'immobilier plus précisément dans la gestion de patrimoine. je viens d'apprendre par ma nourrice qu'elle ne serait plus en mesure de garder mes jumeaux, et donc de trouver une solution par moi-même;

A ce jour, je travaille à 80%, j'ai parlé à mon patron lui exposant mon problème de garde, et que je souhaitais qu'il me licencie. Sa réponse a été sans attente...NON, aucun licenciement, vous démissionnez, sans préavis,...

Dans quel cas puis-je toucher mes assedic, du fait que ma démission n'est pas de mon fait, et que je ne peux attendre 4 mois de carence.

Est-ce qu'une situation incontrôlable peut être considérée comme particulière et peut être amenée à consultation auprès des assedics, afin de toucher mes indemnités plus tôt?

Merci d'avance pour votre réponse et aide
Cordialement

Par **P.M.**, le **18/02/2011** à **00:12**

Bonjour,

Cette situation ne fait pas partie des cas de démission considérée comme légitime pour vous ouvrir droit à indemnisation par Pôle Emploi et de toute façon il ne faudrait pas que vous leur disiez que si vous êtes au chômage c'est en fait pour garder vos enfants...

Même s'il y a peu de chance apparemment qu'il accepte, vous pourriez proposer à l'employeur la [rupture conventionnelle](#)